

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Synmar EGR Cleaner spray
Code du produit : S700002
Type de produit : Détergent
Vaporisateur : Aérosol
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : utilisation industrielle, utilisation professionnelle, utilisation par les consommateurs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Synmar B.V.
Hogeweg 210
3815 LZ Amersfoort
T +31 333033044
info@synmar.nl – www.synmar.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 333033044

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|---|--|-------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid, (24 uur/dag ; 24 heures/jour ; 24 Stunden/Tag) | Rue Bruyn B -1120 Brussels | +32 70 245 245 | |
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U | 4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9 | +33 2 41 48 21 21 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau | 2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09 | +33 2 99 59 22 22 | |
| France | Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle | 1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex | | |

Synmar EGR Cleaner spray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | | | | |
|------------|---|---|-------------------|---|
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode | Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex | +33 5 56 96 40 80 | |
| France | Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon | BP 217 38043 Grenoble Cedex 09 | | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON | 162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03 | +33 4 72 11 69 11 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite | 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09 | +33 4 91 75 25 25 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal | 200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10 | +33 1 40 05 48 48 | |
| France | Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche | 45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex | | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires | 1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex | +33 3 88 37 37 37 | |
| France | Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng | Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex | +33 5 61 77 74 47 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U | 5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex | 0 800 59 59 59 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50 | |
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +352 8002 5500 | Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand |

Synmar EGR Cleaner spray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hydrocarbons, C9, aromatics

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251 - Ne pas percer ou brûler même après usage.
P261 - Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Phrases EUH :

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher :

Non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Formation possible de mélanges vapeur/air inflammables ou explosifs.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|-----------------------------|--|---------|---|
| Hydrocarbons, C9, aromatics | (N° CE) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35 | 25 – 35 | STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 |

Synmar EGR Cleaner spray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | | | |
|---|---|---------|--|
| Butane (containing $\leq 0,1\%$ 1,3-butadiene) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR) | (N° CAS) 106-97-8 (N° CE) 203-448-7 (N° Index) 601-004-01-8 | 10 – 25 | Flam. Gas 1A, H220 |
| Acétone | (N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49 | 10 – 25 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 |
| 2-butoxyethanol | (N° CAS) 111-76-2 (N° CE) 203-905-0 (N° Index) 603-014-00-0 | 10 – 25 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 |
| propane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE) | (N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° Index) 601-003-00-5 | 10 – 25 | Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins général | : Consulter un médecin si une indisposition se développe. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée et si nécessaire appeler un médecin. Mettre la victime au repos. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe. |
| Premiers soins après contact oculaire | : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Veiller à bien rincer les yeux en écartant les paupières avec les doigts. Consulter un médecin si la douleur, les clignotements, le larmoiement ou la rougeur persistent. |
| Premiers soins après ingestion | : Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ne pas faire vomir. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|--|
| Symptômes/effets | : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. |
| Symptômes/effets après inhalation | : L'inhalation du brouillard peut produire une grave irritation des voies respiratoires, caractérisée par une toux, la suffocation, ou de la difficulté à respirer. Les symptômes d'une surexposition aux vapeurs comprennent somnolence, faiblesse, maux de tête, étourdissements, nausées, vomissement, diminution de l'acuité visuelle. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Rougeurs, douleur. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : En cas de contact oculaire accidentel, le produit ne devrait causer, au plus, qu'une sensation de brûlure et une rougeur temporaires. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Mauvais goût. Probablement non dangereux en cas d'ingestion accidentelle de faibles quantités, bien que l'ingestion de quantités plus importantes puisse entraîner des nausées ou des diarrhées. |
| Symptômes/effets après administration intraveineuse | : Inconnu. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : dioxyde de carbone (CO ₂), poudre chimique sèche, mousse. Brouillard d'eau. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Le recours à un fort jet d'eau peut contribuer à étendre le feu. |

Synmar EGR Cleaner spray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|--------------------|---|
| Danger d'incendie | : La combustion libère : CO, CO2. |
| Danger d'explosion | : Les bombes aérosols sous l'effet d'un feu peuvent se rompre et se transformer en projectiles. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|---|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. |
| Protection en cas d'incendie | : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. |
| Autres informations | : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Balayer et placer dans un conteneur clairement identifié pour une élimination conforme aux réglementations locales. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Conserver hors de portée des enfants. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. |
|-------------------|---|

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|--------------------------|---|
| Equipement de protection | : Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables. Utiliser un vêtement de protection. |
| Procédures d'urgence | : Envisager l'évacuation. |

6.1.2. Pour les secouristes

| | |
|--------------------------|---|
| Equipement de protection | : Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables. |
| Procédures d'urgence | : Aucune mesure spécifique nécessaire. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|---|
| Pour la rétention | : Grandes quantités: Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre. Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. |
| Procédés de nettoyage | : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Remédier aux épandages importants à l'aide d'une pompe ou d'un aspirateur et terminer ensuite avec un absorbant chimique sec. |
| Autres informations | : Utiliser des récipients de rejet adéquats. Balayer et placer dans un conteneur clairement identifié pour une élimination conforme aux réglementations locales. Sur l'eau, récupérer/racler à la surface et verser dans un récipient pour l'élimination. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

Synmar EGR Cleaner spray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Si un contact avec les yeux ou la peau est possible, porter les protections appropriées. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler, même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Protéger le produit des rayons solaires. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser la ventilation adéquate. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Tenir hors de portée des enfants. |
| Température de manipulation | : < 45 °C |
| Mesures d'hygiène | : Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Si un contact avec les yeux ou la peau est possible, porter les protections appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Eviter le contact répété ou prolongé avec la peau. Oter tout vêtement ou chaussure souillés. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|--|---|
| Mesures techniques | : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. |
| Conditions de stockage | : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. |
| Produits incompatibles | : Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides. |
| Durée de stockage maximale | : 3 année |
| Température de stockage | : ≤ 50 °C |
| Informations sur le stockage en commun | : Conserver à l'écart de : matières oxydantes. Acides forts. |
| Lieu de stockage | : Conserver à température ambiante. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Stocker dans un endroit bien ventilé. |
| Prescriptions particulières concernant l'emballage | : Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, euler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Bombe aérosol.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Butane (containing ≤ 0,1 % 1,3-butadiene) (106-97-8) | |
|---|---|
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4) |
| Limit value [ppm] | 1000 ppm |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | n-Butane |
| VME [mg/m³] | 1900 mg/m³ |
| VME [ppm] | 800 ppm |

Synmar EGR Cleaner spray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| 2-butoxyethanol (111-76-2) | |
|--|---|
| UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | 2-Butoxyethanol |
| IOELV TWA (mg/m ³) | 98 |
| IOELV TWA (ppm) | 20 ppm |
| IOELV STEL (mg/m ³) | 246 mg/m ³ |
| IOELV STEL (ppm) | 50 ppm |
| Notes | Skin |
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | 2-Butoxyéthanol |
| Limit value [mg/m ³] | 98 mg/m ³ |
| Limit value [ppm] | 20 ppm |
| Short time value [mg/m ³] | 246 mg/m ³ |
| Short time value [ppm] | 50 ppm |
| Classification additionnelle | D |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | 2-Butoxyéthanol |
| VME [mg/m ³] | 49 mg/m ³ |
| VME [ppm] | 10 ppm |
| VLE [mg/m ³] | 246 mg/m ³ |
| VLE [ppm] | 50 ppm |
| Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | 2-Butoxyéthanol |
| OEL TWA (mg/m ³) | 98 mg/m ³ |
| OEL TWA (ppm) | 20 ppm |
| OEL STEL (mg/m ³) | 246 mg/m ³ |
| OEL STEL (ppm) | 50 ppm |
| propane (74-98-6) | |
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4) |
| Limit value [ppm] | 1000 ppm |
| Acétone (67-64-1) | |
| UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Acetone |
| IOELV TWA (mg/m ³) | 1210 mg/m ³ |
| IOELV TWA (ppm) | 500 ppm |
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Acétone |
| Limit value [mg/m ³] | 1210 mg/m ³ |
| Limit value [ppm] | 500 ppm |

Synmar EGR Cleaner spray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|--|------------------------|
| Short time value [mg/m ³] | 2420 mg/m ³ |
| Short time value [ppm] | 1000 ppm |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Acétone |
| VME [mg/m ³] | 1210 mg/m ³ |
| VME [ppm] | 500 ppm |
| VLE [mg/m ³] | 2420 mg/m ³ |
| VLE [ppm] | 1000 ppm |
| Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Acétone |
| OEL TWA (mg/m ³) | 1210 mg/m ³ |
| OEL TWA (ppm) | 500 ppm |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Utiliser un appareillage antidéflagrant. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Équipement de protection individuelle:

Gants. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lunettes de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Gants en PVC. Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile

Protection des mains:

des gants de protection. Changer les gants dès qu'ils présentent des détériorations ou les premiers signes d'usure. Il est conseillé d'appliquer une protection cutanée préventive (crème protectrice). Toujours vérifier l'adéquation du gant à son utilisation au poste de travail (exemples : résistance mécanique; compatibilité avec le produit, propriétés antistatiques).

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation. Éviter le contact répété ou prolongé avec la peau. Si le contact répété avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection. L'équipement doit être conforme à EN 166.

Protection des voies respiratoires:

L'équipement de protection respiratoire doit être contrôlé afin de s'assurer qu'il s'adapte correctement à chaque fois qu'il est porté. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. L'équipement de protection respiratoire doit être contrôlé afin de s'assurer qu'il s'adapte correctement à chaque fois qu'il est porté. A condition qu'un appareil respiratoire filtrant/purifiant soit approprié, il est possible d'utiliser un filtre pour les particules de brouillard ou de vapeur. Utiliser un filtre de type P ou d'une norme comparable. Un filtre combiné pour les particules et les gaz et vapeurs organiques (point d'ébullition > 65 °C) peut s'avérer nécessaire en présence de vapeur ou d'une odeur anormale résultant de la température élevée du produit. Utiliser un filtre de type AP ou d'une norme comparable.

Synmar EGR Cleaner spray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Voir Rubrique 12. Voir Rubrique 6.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Gants en PVC. Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile.

Autres informations:

Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : Aérosol. |
| Couleur | : Incolore. |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : 5,6 |
| Point de fusion | : 0 °C |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : 140 – 180 °C |
| Point d'éclair | : -20 °C Aérosol |
| Température d'auto-inflammation | : 230 °C |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aérosol inflammable |
| Pression de vapeur à 20°C | : 8530 hPa |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : > 1 (air = 1) |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique | : 0,8 – 0,9 kg/l |
| Solubilité | : Aucune donnée disponible |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : 1 mm ² /s |
| Viscosité, dynamique | : 1 mPa·s |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : 0,8 – 13 vol % |

9.2. Autres informations

| | |
|---------------|---------------------|
| Teneur en COV | : 760 g/l |
| Groupe de gaz | : Press. Gas (Liq.) |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Synmar EGR Cleaner spray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la rubrique 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Surchauffe. Rayons directs du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO, CO₂.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

2-butoxyethanol (111-76-2)

| | |
|-----------------------|------------------|
| DL50 orale rat | 200 – 2000 mg/kg |
| DI 50 cutanée rat | 400 – 2000 ml/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | ≤ 2 mg/l 20 |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité : Non classé.
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Synmar EGR Cleaner spray

| | |
|------------------------|----------------------|
| Vaporisateur | Aérosol |
| Viscosité, cinématique | 1 mm ² /s |

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Synmar EGR Cleaner spray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations : Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les renseignements fournis sont basés sur la connaissance des composants et la toxicologie de produits similaires. Voie d'exposition probable : ingestion, peau et œil.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Les données ecotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les renseignements fournis sont basés sur la connaissance des composants et la ecotoxicologie de produits similaires.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-butoxyethanol (111-76-2)

| | |
|----------------|----------|
| CL50 poisson 1 | 100 mg/l |
|----------------|----------|

Acétone (67-64-1)

| | |
|----------------|--|
| CL50 poisson 1 | 5540 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) |
|----------------|--|

| | |
|-----------------|--------------------|
| CL50 poissons 2 | > 11000 mg/l Alver |
|-----------------|--------------------|

| | |
|----------------|--|
| CE50 Daphnie 1 | > 100 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] |
|----------------|--|

| | |
|----------------|-------------------------|
| CE50 Daphnie 2 | 8800 mg/l Daphnia pulex |
|----------------|-------------------------|

| | |
|--------------------|--|
| CE50 96h algae (1) | > 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata |
|--------------------|--|

| | |
|--------------------|-------------------------------|
| CE50 96h algae (2) | 430 mg/l Prorocentrum minimum |
|--------------------|-------------------------------|

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétone (67-64-1)

| | |
|----------------|--------------------------|
| Biodégradation | 91 % (méthode OCDE 301A) |
|----------------|--------------------------|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Synmar EGR Cleaner spray

| | |
|------------------------------|---|
| Potentiel de bioaccumulation | Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement à travers des chaînes alimentaires. |
|------------------------------|---|

Acétone (67-64-1)

| | |
|---------|-------|
| Log Pow | -0,24 |
|---------|-------|

12.4. Mobilité dans le sol

Synmar EGR Cleaner spray

| | |
|----------------|--|
| Ecologie - sol | Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines. Ce produit flotte sur l'eau et peut affecter l'oxygène-équilibre dans l'eau. |
|----------------|--|

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Eviter le rejet dans l'environnement.

Synmar EGR Cleaner spray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|--|
| Législation régionale (déchets) | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Recommandations pour l'élimination des déchets | : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. |
| Indications complémentaires | : Déchets dangereux. |
| Ecologie - déchets | : Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, euler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit. S'il n'est pas vide, éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. |
| Code catalogue européen des déchets (CED) | : 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|--|---|--------------------------------------|---|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 | Non applicable | UN 1950 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| AÉROSOLS | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Description document de transport | | | | |
| UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1950 , 2, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1950 , 2, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | Non applicable | UN 1950 , 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 2.1 | 2 | 2 | Non applicable | 2.1 |
| | | | | |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

| | |
|-------------------------------|----------------------|
| Code de classification (ONU) | : 5F |
| Dispositions spéciales (ADR) | : 190, 327, 344, 625 |
| Quantités limitées (ADR 2011) | : 11 |
| Quantités exceptées (ADR) | : E0 |
| Catégorie de transport (ADR) | : 2 |

Synmar EGR Cleaner spray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 760 g/l

| Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu: | |
|--|------|
| Composant | % |
| hydrocarbures aromatiques, hydrocarbures aliphatiques | ≥30% |

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement: | | | |
|----------------------------|---|--------------|-----------|
| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
| | Indications de changement | Enlevée | |
| 1 | Type de produit | Ajouté | |
| 2.1 | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | Modifié | |
| 2.2 | Conseils de prudence (CLP) | Modifié | |
| 2.2 | Phrases supplémentaires | Enlevée | |
| 3 | Composition/informations sur les composants | Modifié | |
| 9.1 | Point d'éclair | Modifié | |
| 9.2 | Teneur en COV | Modifié | |

Synmar EGR Cleaner spray

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | | | |
|------|---------------|---------|--|
| 15.1 | Teneur en COV | Modifié | |
|------|---------------|---------|--|

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Dermal) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Flam. Gas 1A | Gaz inflammables, catégorie 1A |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, catégorie 2 |
| Press. Gas (Comp.) | Gaz sous pression : Gaz comprimé |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

SDS EU (REACH Annex II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.